

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 01 du 19 février 2026

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 4 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. Claude BEBON - Maire, Mme Myriam STURTZER, M. Marc SCHALCK, Mme Gabrielle LANOIX – Adjoints, M. Christophe CELKA, Mme Anne REYMANN, M. Christian GILGERT, Mme Marie-Laure BUR, M. Joseph METTER, Mme Roxana GRUBER et M. Edmond SIMON.

Absent excusé avec procuration : Mme Véronique MEHL qui a donné procuration de vote à M. Marc SCHALCK.

Absents excusés : Mme Estelle SEIBERT, M. Olivier LUCK et M. Raphaël KLEINCLAUS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h00**, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

DEL2026_001 : Désignation d'un secrétaire de séance

DEL2026_002 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025

DEL2026_003 : Commune de Dauendorf : Approbation du compte financier unique – exercice 2025

DEL2026_004 : Commune de Dauendorf : Affectation du résultat exercice 2025 sur exercice 2026

DEL2026_005 : Parc locatif : Approbation du compte financier unique -exercice 2025

DEL2026_006 : Parc locatif : Affectation du résultat exercice 2025 sur exercice 2026

DEL2026_007 : Lotissement Les Geais : Approbation du compte financier unique – exercice 2025

DEL2026_008 : Lotissement Les Geais : Affectation du résultat exercice 2025 sur exercice 2026

DEL2026_009 : Convention de mise à disposition de personnel : avenant n°3

DEL2026_010 : Fixation des loyers des deux logements du presbytère

DEL2026_011 : Révision des loyers et charges des logements communaux

DEL2026_012 : Révision du loyer de la Maison médicale

DEL2026_013 : Révision des tarifs de casse du matériel vaisselle, loué à l'Espace Concordia

DEL2026_014 : Subventions aux associations locales pour l'année 2026

DEL2026_015 : Demande de subvention pour une classe découverte

DEL2026_016 : Contrôle technique des points d'eau incendie

DEL2026_001 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Audrey SCHALBER soit nommée secrétaire de séance.

DEL2026_002 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.**

DEL2026_003 : COMMUNE DE DAUENDORF : Approbation du compte financier unique – exercice 2025

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire de l'année 2025 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 588 279,00 €
Recettes réalisées : 644 685,93 €
Résultat exercice 2025 : 56 406,93 €

Excédent reporté année 2024 : 105 639,02 €
Excédent de clôture 2025 : 162 045,95 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 707 221,39 €
Déficit reporté année 2024 : 268 530,03 €
Total dépenses 2025 : 975 751,42 €

Recettes réalisées : 894 501,49 €

Résultat exercice 2025 : - 81 249,93 €

Excédent de clôture 2025 (fonctionnement et investissement) : 80 796,02 €

Etant donné la situation exceptionnelle cette année (panne nationale HELIOS) et après accord de la Préfecture, le vote se fait sur le CFU provisoire.

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,**
- **APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025.**

DEL2026_004 : COMMUNE DE DAUENDORF : Affectation du résultat exercice 2025 sur exercice 2026

Vu l'excédent de fonctionnement de 162 045,95 € et le déficit d'investissement de 81 249,93 €, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :
- 81 249,93 € en report au compte 001 en déficit d'investissement reporté
- 81 249,93 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- 80 796,02 (162 045,95 – 81 249,93) au compte 002 en recettes de fonctionnement.

DEL2026_005 : PARC LOCATIF : Approbation du compte financier unique – exercice 2025

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire de l'année 2025 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 3 349,02 €
Recettes réalisées : 19 612,53 €
Résultat exercice 2025 : 16 263,51 €

Excédent reporté année 2024 : 8 311,04 €
Excédent de clôture 2025 : 24 574,55 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 21 003,00 €
Recettes réalisées : 0,00 €
Résultat exercice 2025 : - 21 003,00 €

Excédent reporté année 2024 : 4 789,01 €
Déficit de clôture 2025 : - 16 213,99 €

Excédent de clôture 2025 (fonctionnement et investissement) : 8 360,56 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025.

DEL2026_006 : PARC LOCATIF : Affectation du résultat exercice 2025 sur exercice 2026

Vu l'excédent de fonctionnement de 24 574,55 € et le déficit d'investissement de 16 213,99 €, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :**
- 16 213,99 € en report au compte 001 en déficit d'investissement reporté
- 16 213,99 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- 8 360,56 € (24 574,55 – 16 213,99) au compte 002 en recettes de fonctionnement

DEL2026_007 : LOTISSEMENT LES GEAIS : Approbation du compte financier unique – exercice 2025

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire de l'année 2025 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 110 607,71 €
Recettes réalisées : 110 607,71 €
Résultat exercice 2025 : 0,00 €

Excédent de fonctionnement reporté : 42 488,54 €
Résultat exercice 2025 : 42 488,54 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 104 738,12 €
Recettes réalisées : 97 837,77 €
Résultat exercice 2025 : - 6 900,35 €
Excédent d'investissement reporté : 62 162,23 €
Résultat 2025 : 55 261,88 €

Excédent de clôture 2025 (fonctionnement et investissement) : 97 750,42 €

Etant donné la situation exceptionnelle cette année (panne nationale HELIOS) et après accord de la Préfecture, le vote se fait sur le CFU provisoire.

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,**
- **APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025.**

DEL2026_008 : LOTISSEMENT LES GEAIS : Affectation du résultat exercice 2025 sur exercice 2026

Vu l'excédent de fonctionnement de 42 488,54 € et l'excédent d'investissement de 55 261,88 €, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :**
- **42 488,54 € en report au compte 002 en recettes de fonctionnement**
- **55 261,88 en report au compte 001 en recettes d'investissement.**

DEL2026_009 : Convention de mise à disposition de personnel : avenant n°3

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Dauendorf d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- Un agent du cadre d'emploi des rédacteurs, à hauteur de 100% de son temps de travail,
- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100% de son temps de travail,
- Trois agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100% de leur temps de travail
- Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 20% de son temps de travail,
- Un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à hauteur de 100% de son temps de travail.

En fonction des besoins exprimés par la commune, la CAH pourra également mettre à disposition, et de manière ponctuelle, des moyens humains complémentaires dans le cadre d'un remplacement ou d'un renfort de personnel.

Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du personnel mis à disposition

La Commune de Dauendorf rembourse trimestriellement à la CAH l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes au personnel mis à sa disposition.

La dotation en vêtements et en Équipement de Protection Individuelle (EPI) fait l'objet d'un remboursement au réel de la consommation de l'année précédente, pour les agents ayant les fonctions d'agent technique, soit en janvier de l'année N+1.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune.**

DEL2026_010 : Fixation des loyers des deux logements du presbytère

Les travaux de rénovation du presbytère étant terminés, il y a lieu de fixer les loyers des deux logements situés à l'étage. Il s'agit d'un appartement F2 de 62 m² qui comprend une cuisine, une salle de bain, un séjour et une chambre, et d'un appartement F1 de 40 m² qui comprend un séjour + cuisine, une salle d'eau et une chambre.

Chaque logement disposera de deux places de parking et d'un espace cave situé dans les annexes du presbytère.

Les charges (eau, électricité, chauffage) seront à payer directement par les locataires.

Les loyers seront révisibles annuellement par le conseil municipal en fonction de la variation de l'indice des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de fixer à 750,00 € le loyer du logement F2 et à 450,00 € le loyer du logement F1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les loyers des deux logements du presbytère à 750,00 € hors charges pour le logement F2 et à 450,00 € hors charges pour le logement F1.**

DEL2026_011 : Révision des loyers et charges des logements communaux

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il y a lieu de réviser les loyers des logements qui appartiennent à la Commune et proposera de ne pas augmenter l'avance sur charge du logement à Neubourg. Il signale que la personne qui occupe le logement du 1^{er} étage du n°5 rue de l'École à Dauendorf le libèrera fin février et ce dernier ne sera pas reloué car il nécessite des travaux de rénovation. Son loyer ne sera donc pas révisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les nouveaux loyers à compter du 1^{er} avril 2026, en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2025 d'une valeur de 145,78 comme suit :**

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
- Loyer du logement du rez-de-chaussée du n° 5, rue de l'école à Dauendorf	405 €	408 €
- Loyer de chacun des 2 logements du 1 ^{er} étage du n° 5, rue de l'école à Dauendorf	153 €	-----
- Loyer du logement du 1 ^{er} étage de l'école de Neubourg	494 €	498 €
- Avance sur charges du logement du 1 ^{er} étage de l'école de Neubourg	150 €	150 €
- Loyer du logement F1 au 1 ^{er} étage du presbytère, 3 impasse du Couvent à Dauendorf	----	750 €
- Loyer du logement F2 au 1 ^{er} étage du presbytère, 3 impasse du Couvent à Dauendorf	----	450 €

DEL2026_012 : Révision du loyer de la Maison médicale

La convention d'engagement réciproque relative à la mise à disposition d'un bâtiment destiné à une maison médicale sise 2a rue de l'Eglise à Dauendorf stipule que le loyer sera révisé annuellement à partir de la 4^{ème} année, soit le **01/04/2025** en fonction de la variation de l'indice des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE selon la formule suivante :

$$C = \text{IRLm} / \text{IRLo}$$

où C est le coefficient de révision, IRLm est la dernière valeur connue de l'indice des loyers et IRLo est la valeur du dernier trimestre connu avant la date de démarrage de l'activité dans les locaux.

$$C = 145,78 / 144,64$$

$$\text{Loyer} : 817,98 \text{ € HT} \times (145,78 / 144,64) = 824,43 \text{ € HT} \times 20\% \text{ TVA} = 989,31 \text{ € TTC}$$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le nouveau loyer de la maison médicale à 989,31 € TTC à compter du 1^{er} avril 2026.**

DEL2026_013 : Révision des tarifs de casse du matériel vaisselle, loué à l'Espace Concordia

Lors des locations de l'Espace Concordia, il arrive fréquemment que de la vaisselle soit cassée.

La commune refacture alors la casse aux locataires.

La commune a acheté de nouveaux verres (à vin et à bière), il convient donc d'actualiser la grille des tarifs de casse, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la nouvelle grille de tarification de la casse du matériel vaisselle de l'Espace Concordia, jointe en annexe.**

DEL2026_014 : Subventions aux associations locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les modalités habituelles d'attribution des subventions pour les associations. La subvention annuelle par association est déterminée sur la base d'un forfait et sur base du nombre de manifestations organisées, sachant qu'un maximum de 6 manifestations par an est pris en compte par association et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 6 000 € par an pour l'ensemble des associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DEFINIR les subventions selon les manifestations prévues en 2026 et réparties comme suit :**

- 350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dauendorf ;
 - 550 € à la Société de Musique "Concordia" de Dauendorf ;
 - 350 € à la Chorale de Dauendorf ;
 - 950 € à l'Association "Neubourg-Loisirs" ;
 - 250 € à la Chorale de Neubourg ;
 - 0 € au FC Dauendorf ;
 - 650 € au Groupe Folklorique de Dauendorf ;
 - 80 € au Gym-Club section « Rand'Oxygène » de Dauendorf ;
 - 300 € à l'association de bricolage d'Majstüb de Dauendorf ;
 - 700 € à l'association APE de Dauendorf-Neubourg ;
 - 250 € à l'association « Joie de Vivre » de Dauendorf-Neubourg ;
 - 400 € à l'association LMR POLE de Dauendorf ;
 - 550 € à l'Association Jumelage Dauendorf-Neubourg/Lézigneux
- DE CHARGER Monsieur le Maire de faire émettre les mandats y relatifs,
 - DE DIRE QUE les crédits nécessaires (5 380 €) seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif de l'exercice 2026.

DEL2026_015 : Demande de subvention pour une classe découverte

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été sollicité par la directrice de l'école de Neubourg pour la participation de la commune à une classe découverte des CM1-CM2 à Le Saulcy, dans les Vosges, du 2 au 6 mars prochain.

Il propose verser la subvention d'usage, à savoir 7 € par jour et par enfant.

17 élèves prendront part à cette classe découverte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 595 € à l'école de Neubourg au titre de la participation de la commune à la classe découverte à Le Saulcy.

DEL2026_016 : Contrôle technique des points d'eau incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles.

La DECI est placée sous l'autorité du maire. Les obligations de ce dernier en la matière, sont de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre et de créer un service public de DECI.

Ce service peut être transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Pour cela, il dispose d'un pouvoir de police administrative spéciale, qui vise notamment à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale.

La maintenance et le contrôle technique des PEI sont assurés par le service public de DECI sous la responsabilité du maire ou du président d'EPCI compétent. Il peut en déléguer la mission à un service gestionnaire. Le SIS assure la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI).

Monsieur le Maire propose de déléguer la mission de maintenance et de contrôle technique des PEI au SDEA Alsace Moselle. Cette mission sera réalisée tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DELEGUER la mission de contrôle technique des points d'eau incendie au SDEA Alsace Moselle.**

La séance est close à 21h00.

Transmises à la Sous-Préfecture le 23/02/2026
Délibérations rendues exécutoires le 23/02/2026
Publiées le 24/02/2026

Le Maire, Claude BEBON :



La secrétaire de séance, Audrey SCHALBER

